

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-5-5-1

Séance du lundi 19 juin 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, STRAUMPANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à BETLZUNG Maxime
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ADRIAN Daniel
DEBES Vincent donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
DILIGENT Danielle donne procuration à MATT Nicolas
DREXLER Sabine donne procuration à KLEITZ Francis
ELMLINGER Carole donne procuration à KAMMERER Joseph
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BEHA Nicole
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HELDERLE Emilie donne procuration à LUTENBACHER Annick
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à VOGT Victor
HOULNE Monique donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à DIETRICH Martine

SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ZAEGEL Sébastien donne procuration à CLAUSS Robin

EXCUSES :

COUCHOT Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, SCHMIDIGER Pascale,
SCHULTZ Denis, ZELLER Fabienne

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, RAPP Catherine, SENE Marc, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 116-1, L 121-1, L 123-2,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention pluriannuelle 2021-2023 d'Objectifs et de Financement relative au Centre de ressources Enfance Plurielle 68 avec l'association Maison des jeunes et de la culture – Centre de ressources départemental Enfance Plurielle 68 signée le 31 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme du 26 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, au titre des politiques publiques des solidarités, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 542 637 € aux associations et organismes intervenant dans le champ de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon le détail joint en annexe à la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires organismes de droit privé d'une ou plusieurs subventions atteignant un montant total supérieur à 23 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes établies sur la base du modèle-type visé ci-dessous ;

- Approuve le modèle de convention type, joint en annexe à la présente délibération, relatif aux subventions de fonctionnement, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer une convention particulière sur le modèle de cette convention type avec chacune des structures organismes de droit privé mentionnées dans l'annexe à la présente délibération, qui bénéficie, selon les modalités précisées dans cette annexe, d'un montant total de subvention supérieur à 23 000 €, exception faite de l'association Thémis qui bénéficie d'une convention spécifique et de l'association Maison des jeunes et de la culture – Centre de ressources départemental Enfance Plurielle 68 faisant l'objet d'une convention pluriannuelle 2021-2023 signée le 31 décembre 2020 ;

- Précise que l'octroi et le versement de la subvention octroyée à l'association Maison des jeunes et de la culture – Centre de ressources départemental Enfance Plurielle 68 sont soumis au respect de l'ensemble des clauses de la convention pluriannuelle 2021-2023 précitée ;

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, avec l'association Thémis en raison de sa mission spécifique d'administrateur ad'hoc auprès des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (l'association est référencée à la Cour d'appel de Colmar) et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique dès l'entrée en vigueur de la délibération attributive ou en cas de convention, dès signature de cette dernière.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E01	T08	(2475) 65-65748-420	70 000 €
P119	P119O001	P119E01	T03	(750) 65-65748-411	132 425 €
P119	P119O001	P119E01	T03	(896) 65-657382-411	4 750 €
P119	P119O001	P119E03	T05	(750) 65-65748-411	34 500 €
P131	P131O001	P131E01	T02	(694) 65-65748-4213	300 962 €
TOTAL					542 637 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote

Anne TENENBAUM, membre du CA au sein du CIDFF 67

Nicolas MATT, Vice-président au sein de l'Université de Strasbourg

Patricia BOHN et Pascale PFEIFFER, membres du CA au sein de l'Association Naître en Alsace